

DEPARTEMENT
des LANDES

C.C.A.S. DE
ORTHEVIELLE
40300

**Nombre de membres
de la Commission
Administrative du
CCAS**

En exercice 11
Présents 8
Votants 9

Date de la convocation

24 mars 2023

OBJET :

**PARTICIPATION DU
CCAS AU COUT
ANNUEL DU SERVICE
TELEALARME**

**Délibération rendue
exécutoire**

**Transmission en
Préfecture**

le

Affiché ou notifié

Le

**Document certifié
conforme**

**Le Président,
Didier MOUSTIÉ**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU C.C.A.S.**

SÉANCE DU 30 mars 2023

N° 05

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'Orthevielle s'est réunie en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Président.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; ALLEMANDOU Olivier ; Marie Paule BERGAY, LIGNAU Sandra ; BOURRETERE Marie-Hélène ; Marie José ESPEL, JOIE Noele Jacqueline ; LARTIGUE Marie Françoise ;

Procurations : Frédérique TALOU à Sandra LIGNAU

Absent : Jacques LIGNAU

Excusés : Nathalie DARAGNES

Secrétaire de séance : Olivier ALLEMANDOU

M le Président informe les membres présents que le coût annuel du service téléalarme est actuellement à 120 euros par personne. Une aide du CCAS a déjà accordée par délibération en date du 24 avril 2014, aux bénéficiaires de ce service dont les revenus sont modestes.

Du fait de l'inflation qui touche encore plus les personnes âgées à revenus modestes, M le Président propose de revoir les barèmes d'aides votés en 2014. Il propose de se baser sur le barème OSCAR de la CNAV pour valider les nouveaux plafonds de participation, comme dans le tableau qui suit :

Revenus mensuel Personne seule	Revenu mensuel couple	Participation CCAS	Participation bénéficiaire
Jusqu'à 1164 €	Jusqu'à 1854 €	60 %	40%
De 1165 à 1325 €	De 1855 à 2013 €	40%	60%
>1326 €	>2014 €		100%

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les barèmes ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Orthevielle le 30 mars 2023



Le Président,
Didier MOUSTIÉ